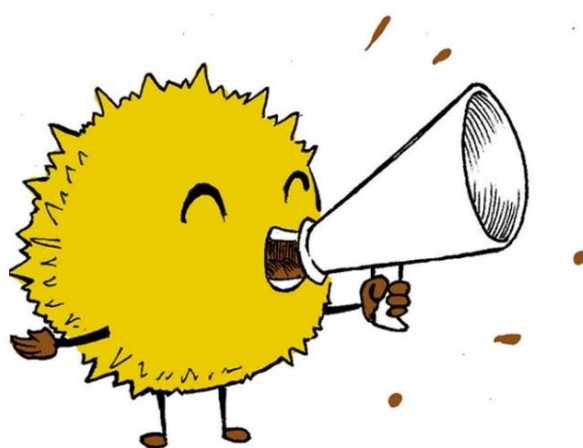




Septembre - 2020



## L'AG POINTE LE BOUT DE SON NEZ

Voici le nouveau numéro du P'tit Journal pour lequel le rythme mensuel est maintenu tant que l'AG n'aura pas pu avoir lieu. Le numéro d'Octobre sera consacré à la préparation de l'AG qui aura probablement lieu dans un endroit proche de St Yrieix à une date qui semble se dessiner (probablement un Dimanche de Novembre). Nous rappelons que toutes les contributions sont toujours les bienvenues. Sommaire :

- Les bénévoles du Pélou, épisode 3
- Réactions du Conseil d'animation
- L'ISDS, vous connaissez ?
- Infos pratiques

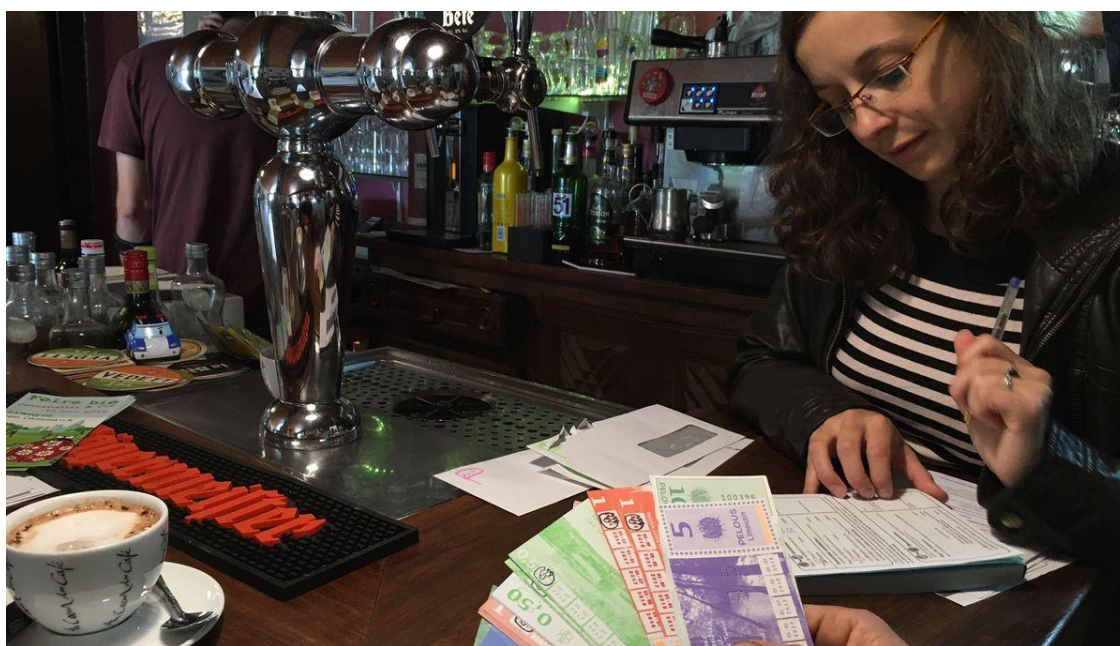
01monnaielocalelimousine@gmail.com

## LES BÉNÉVOLES DU PÉLOU : épisode 3

### *Comment reconnaître les efforts pour payer en pélous*

Suite des aventures sur l'analyse des réponses et témoignages collectés lors de l'enquête 2019-2020 dans le cadre du programme Molona.

Aujourd'hui une hypothèse : je propose de considérer que le premier degré du bénévolat c'est déjà d'utiliser la monnaie aussi souvent que possible. Plus on le fait, plus ça fait exister la monnaie sur le territoire, donc ça rend vraiment service au groupe, au-delà de l'intérêt individuel qu'on y trouve. C'est un bénévolat individuel à resituer par rapport aux autres formes de bénévolat (à 2 ou 3 ou en grands groupes) présentées dans l'épisode 1, lettre de mai. Et comme tout bénévolat, il n'est durable que si on le reconnaît.



Payer en Pelou ce n'est pas si évident. Témoignages tirés des entretiens réalisés à l'été 2019 (30 entretiens) et données du questionnaire du printemps 2020 (170 réponses). L'un des freins à l'implication pour le Pélo ce n'est le sentiment qu'il n'y a pas assez de structures qui acceptent le Pélo (70 % des réponses au questionnaire). Ainsi, utiliser le Pélo peut impliquer un effort de changer ses habitudes :

« j'ai dû privilégier le fromage de vache au fromage de chèvre pour dépenser des Pélo » ; « j'ai fait le tour du marché pour trouver qui les prenait et bon j'ai fini par changer mes habitudes ».

Les personnes suivantes rencontrées étaient motivées à continuer de payer en Pélo sans se laisser arrêter par des grains de sable, mais semblaient quand même satisfaites de pouvoir être écoutées sur les efforts que cela demande :

«c'est quand même un peu d'organisation et comme je suis seul dans mon entourage à l'utiliser, ben j'ai plutôt des moqueries que de l'encouragement! ». «ce ne sont que des petites choses, mais quand tu es dans une démarche de transition avec faire tes yaourts et récupérer tes sacs pour limiter les emballages, avoir un système ingénieux pour faire tes courses à vélo, eh ben prendre tes Pélous, ça ne prend pas de temps, mais ça fait une charge mentale en plus » ; «un jour, je me souviens que j'avais pensé à prendre les Pelous mais pas la liste de course ! ».

Et côté accepteurs et acceptrices : « ça paraît ridicule mais quand t'es pas à l'aise avec les chiffres et ben accepter les Pélous ça m'a demandé de faire une opération de plus si la personne n'a pas le compte exact en Pelou, et quand t'as la queue derrière, ce n'est pas rien, non plus ». En résumé, « ce n'est pas grand-chose, mais si t'es pas motivée pour le Pélou, tu laisses quand même vite tomber ».



De plus, les efforts que l'on fait sont peu reconnus. Mis à part le plaisir de se sentir sur la même longueur d'ondes que la personne à qui on paie en Pélou, c'est un acte qu'on fait seul, donc ça limite le sentiment d'appartenance à la communauté du Pélou et personne ne peut savoir qu'on a payé en Pélou et s'en réjouir. Une suggestion : prévoir un temps de témoignages sur les bonnes idées pour arriver à payer en Pélou dans notre quotidien. Peut-être lors de la prochaine assemblée générale de l'association ?

Marius Chevallier, [marius.chevallier@unilim.fr](mailto:marius.chevallier@unilim.fr)

## RÉACTION DU CONSEIL D'ANIMATION

*Les observations de Marius Chevallier posent de vrais problèmes qui ont amené le Conseil d'animation à faire les remarques suivantes :*

Les observations pertinentes de Marius reviennent à poser le problème de la reconnaissance des valeurs de notre charte dans nos existences quotidiennes : Est-ce un acte de *résistance*, de *transgression* ou un *acte militant* ?

Le Chemin Limousin considère qu'adopter ces valeurs est essentiellement un acte *constructif*. Payer en Pélou n'est pas si évident ; c'est d'abord par conviction en contribuant à l'économie locale et en reliant les gens entre eux. Le nombre de prestataires est peut-être encore insuffisant, mais il ne cesse de croître grâce à chaque adhérent qui en parle autour de lui.

L'AG que nous avons à cœur de réunir prochainement accueillera avec intérêt et grand plaisir les apports des porteurs du Pélou, partenaires et prestataires.

La CA du Pélou



© Barré / Illustration Giu Mia

## NOUVEAUX ACCEPTEURS



- **Association Marézia** – Santé, Bien-être, Éducation, Forest School, Yoga, Massage, Capoeira, Thérapie ... – Rivka Brussel, 204 rue François Perrin, 87000 LIMOGES

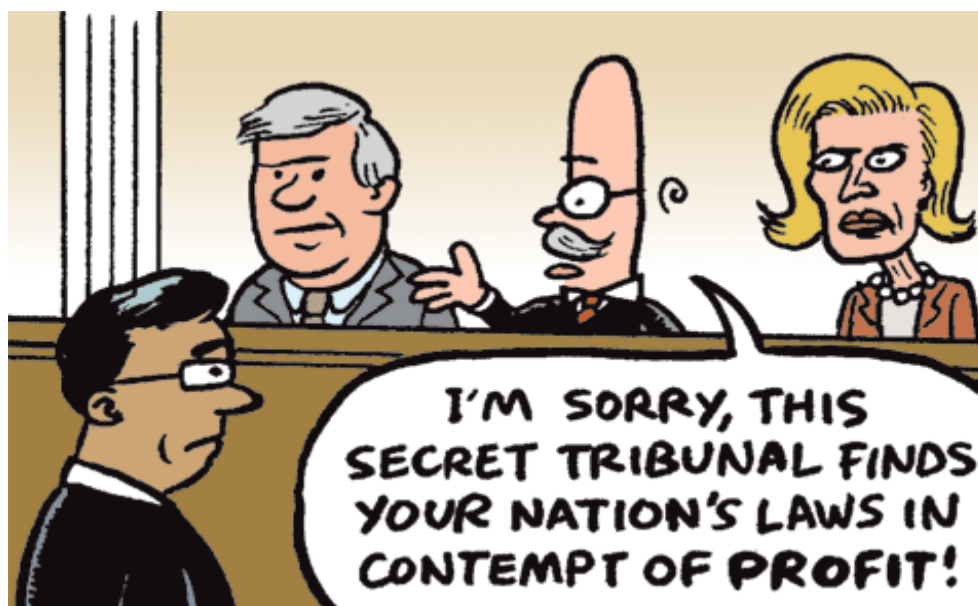
06 78 10 54 31 – [assomarezia@gmail.com](mailto:assomarezia@gmail.com), [www.marezia.fr](http://www.marezia.fr)

*Vivre autrement*



## CONNAISSEZ-VOUS L'ISDS ?

Non ! Rassurez-vous, jusqu'à aujourd'hui, j'ignorais, à ma grande honte, la signification de ce sigle ! Mais comme je ne veux pas mourir idiot, j'ai fait appel à mon moteur de recherches favori (*Lilo* pour ne pas le nommer) et j'ai appris qu'il s'agissait de l'*Investor State Dispute Settlement*. Bof ! Un acronyme anglais, allez-vous me dire ! En français cela se traduit par *Règlement des Différends entre Investisseurs et États*. Ah ! C'est déjà plus clair, mais en quoi cela nous concerne-t-il ? C'est pourtant ici que les choses deviennent intéressantes ! Les exemples et chiffres cités ci-dessous proviennent de l'article de *Swann Bommier* et *Victoire Cailla* : » *Face à l'impunité des multinationales* » publié dans le n° de Janvier 2020 de la revue *Etudes* et du site internet de l'association *Les amis de la terre* dont les coordonnées sont détaillées un peu plus bas dans l'article.



« Désolé, ce tribunal secret\* trouve que les lois de votre pays méprisent les profits »

\*En effet, *Rebel Fagin* (Journaliste américain) écrit « Trois avocats d'affaires grassement payés partagent leur temps entre le conseil aux entreprises un jour et l'ISDS le lendemain. » Autrement dit, ils sont très exactement juges et parties !

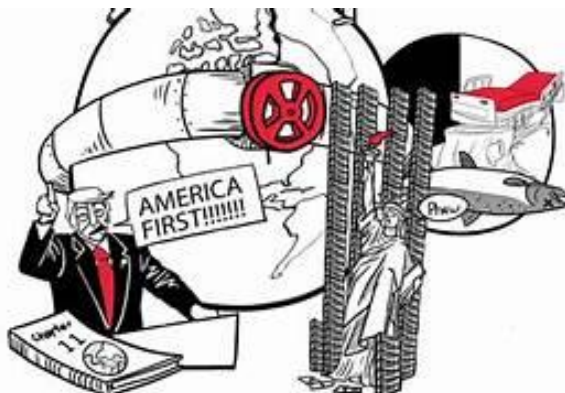
En 2009, le Mexique est condamné, par une cour d'arbitrage internationale (internationale, cela veut dire américaine, basée à Washington) à payer 77 millions \$ au géant de l'agroalimentaire *Cargill*, et ceci, sans qu'il soit possible de faire appel. Quel crime avait donc commis le Mexique ? En effet, avec 72 % de sa population en

surpoids et 30 % d'obésité, le gouvernement mexicain avait adopté une nouvelle taxe sur les sirops de maïs riches en fructose. Voyant ses profits menacés, l'entreprise Cargill, qui commercialise de tels sirops, s'appuie sur une clause de l'accord nord-américain de libre échange pour porter plainte et obtenir une compensation financière pour le manque à gagner. Sans tenir compte des enjeux de santé publique et du caractère démocratique de la législation mexicaine, les trois avocats d'affaire qui constituent la cour d'arbitrage estiment que le Mexique est coupable d'expropriation indirecte et condamnent l'état mexicain à verser 77 millions \$ à l'entreprise plaignante.



Une histoire digne du père Ubu et mise en exergue pour faire la nique aux naïfs qui pensent que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Pas sûr, car une telle procédure est monnaie courante tant elle est rentable pour les entreprises. Depuis 2010, 980 affaires ISDS dans le monde ont été rendues publiques, pour un montant total de 623 milliards de dollars réclamés aux gouvernements suite à la mise en place de mesures d'intérêt général, ce qui représente 90 % des investissements étrangers réalisés en 2018 dans les pays en voie de développement. La facture acceptée par les états dans la cadre des décisions ISDS connues, représente pour l'instant 88 milliards de dollars. On peut se demander pourquoi les états se plient à de telles demandes qui défient l'imagination. Mais, comme l'a écrit le prix Pulitzer *Chris Hamby* : « *L'ISDS est tellement biaisé et imprévisible, les amendes que les arbitres infligent sont tellement ahurissantes, que satisfaire les exigences de l'entreprise, si exorbitantes soient-elles, peut apparaître comme le choix le plus prudent.* » Inutile de dire que les populations lésées par de telles décisions éprouvent les plus grandes difficultés à faire valoir leurs droits, même lorsque leurs intérêts élémentaires sont bafoués. En Juillet 2019, *Les amis de la terre* font paraître sur leur site un rapport édifiant détaillant *dix histoires de détournement de la justice par les multinationales* :

Nous ne pouvons pas exposer en détails ces dix histoires et nous ramenons nos lecteurs au site fort bien documenté, avec références à l'appui. Ce rapport comprend 76 pages dont la lecture vaut son pesant de cacahuètes ! Je ne peux guère que signaler les histoires les plus significatives.

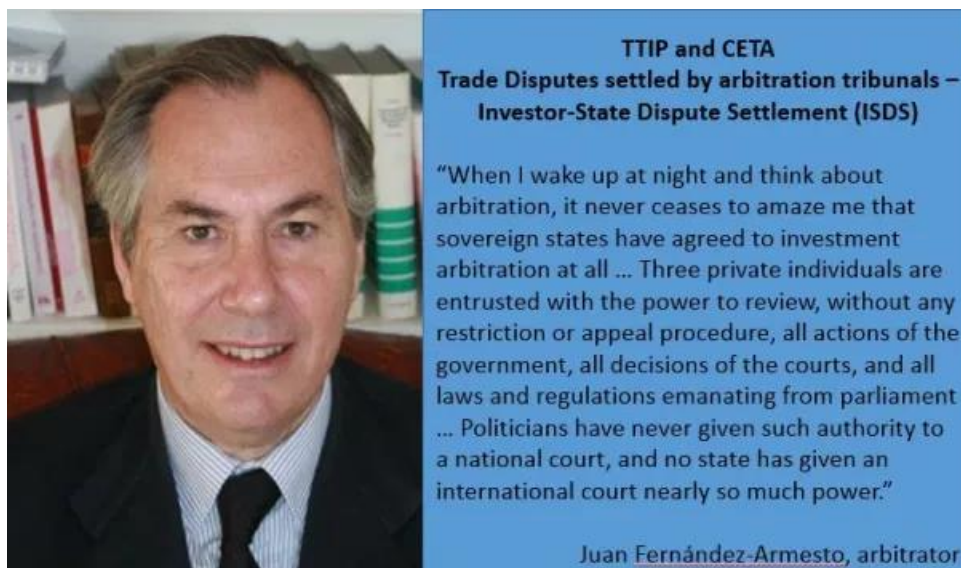


Celle qui n'est pas la plus dramatique, mais qui nous touche de près concerne *Nicolas Hulot*. En 2017, lors de l'examen de la loi *Hulot* sur les hydrocarbures, l'entreprise pétrolière canadienne *Vermilion* brandit la menace de l'arbitrage pour faire annuler certaines dispositions de la loi qui viendraient remettre en cause un permis d'exploration obtenu par la firme. Une simple lettre suffit à convaincre le Conseil Constitutionnel de vider la loi de sa substance, bien qu'elle ait été adoptée par le parlement. Citons la plainte exorbitante du géant suédois de l'énergie *Vattenfall* contre l'Allemagne, avec une demande de 6,1 milliards d'euros, l'entreprise reprochant au pays d'avoir progressivement abandonné l'énergie nucléaire au lendemain de la catastrophe de Fukushima. Le producteur de tabac *Philip Morris* attaque l'Uruguay et l'Australie pour des mises en garde sur les paquets de cigarettes et d'autres mesures visant à réduire le tabagisme.

En réponse à une décision de la cour constitutionnelle de Colombie d'interdire toute activité minière dans un écosystème sensible, approvisionnant en eau des millions de colombiens, la société minière canadienne *Eco Oro* a assigné le pays en justice, allant jusqu'à lui réclamer 764 millions de dollars de dommages et intérêts. Lorsque les tribunaux croates ont annulé le permis de construire accordé de façon illicite aux promoteurs d'un complexe de golf à Dubrovnik, la Croatie a dû faire face à une demande d'indemnisation de 500 millions de dollars. Quant à la Roumanie, elle est actuellement acculée à une effarante demande de réparation s'élevant à 5,7 milliards de dollars (soit 2,7 % du PIB du pays) émanant de la compagnie minière canadienne



*Gabriel Ressources* en réaction à la décision des tribunaux du pays d'invalider le projet Montana Rosia, une mine d'or jugée toxique. (L'extraction de l'or se ferait au cyanure, poison mortel, et la mine ne laisserait derrière elle qu'un lac dépotoir d'une superficie équivalente à celle de 420 terrains de football). La Roumanie a déjà retiré sa demande faite auprès de l'Unesco de classement du site Montana Rosia comme patrimoine mondial de l'humanité, et il est à craindre que ce premier recul annonce de nombreux autres reculs à venir.



*La citation de J. Fernandez-Armesto est traduite ci-dessous (§ Comment en est-on arrivé là ?). Les projets de TTIP (Traité entre les États-Unis et l'Europe) et CETA (Traité entre le Canada et l'Europe) prévoient d'inclure l'arbitrage de l'ISDS. C'est (à mon sens, du moins) une des raisons majeures pour laquelle ces traités me semblent dangereux. On pourrait y ajouter le fait que le Canada et les États-Unis ont des normes sanitaires beaucoup moins contraignantes que celles des Européens, mais, développer ce point de vue nous mènerait trop loin !*

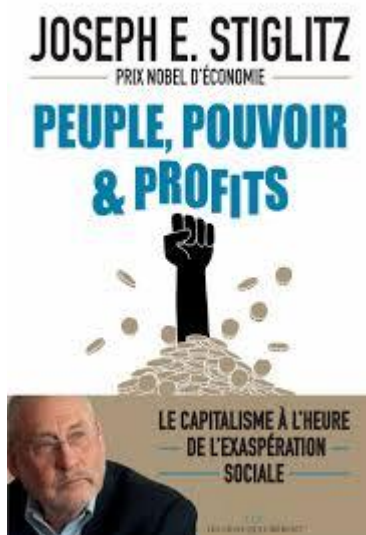
### *Comment en est-on arrivé là ?*

L'institut *Veblen* [Association qui œuvre pour une société soutenable dans laquelle le respect des limites physiques de la planète va de pair avec une organisation sociale plus solidaire et une économie plus démocratique qu'aujourd'hui. [www.veblen-institute.org](http://www.veblen-institute.org)] explique :

Il s'agissait au départ d'une solution *ad hoc* conçue pour protéger les investisseurs des pays développés pour leurs activités dans les pays en développement, contre les risques d'expropriations et de décisions arbitraires de la part de gouvernements peu respectueux de l'état de droit. Pendant des années, ce dispositif a été très peu utilisé, mais le recours à cet instrument est en forte progression depuis le début des années 2000 et les abus qu'il génère cristallisent les inquiétudes.

Cette innovation juridique, s'est diffusée bien au-delà du cadre initialement prévu. Elle est

devenue une véritable justice d'exception qui garantit des droits exorbitants aux investisseurs étrangers, au détriment des États comme en témoigne l'arbitre espagnol Juan Fernández-Armesto : « *Cela ne cesse de me stupéfier que des États souverains aient accepté de mettre en place ces tribunaux d'arbitrage [...]. Trois individus privés se voient conférer le pouvoir de réviser, sans la moindre restriction ou procédure d'appel, toutes les actions d'un gouvernement, toutes les décisions des tribunaux, toutes les lois et les réglementations émanant du parlement [...]. Les politiciens n'ont jamais procuré une telle compétence à un tribunal national, et aucun État n'a jamais procuré à un tribunal international un tel pouvoir* ».



*Joseph Stiglitz, né en 1943, économiste américain, prix Nobel d'économie en 2001, ne s'est pas privé de considérer les jugements rendus par l'ISDS comme « léonins »*

Les États portent de toute évidence la responsabilité de la création de ce tribunal. Mais, à l'instar de Frankenstein, le développement de cet outil semble avoir échappé à certains de ses promoteurs comme le confirme un autre arbitre, Christoph Schreuer : « *J'ai entendu plusieurs représentants qui avaient été actifs dans la négociation d'un traité dire : Nous n'avons aucune idée des conséquences que cela aurait dans le monde réel.* ». Les multinationales ont désormais régulièrement recours à l'arbitrage d'investissement pour poursuivre les États quand ces derniers adoptent des règles (quel que soit leur bien-fondé) qui nuisent à leurs intérêts présents ou futurs. On a donné aux investisseurs étrangers la possibilité de contester rien de moins que n'importe quelle ligne de conduite gouvernementale qui ne leur plairait pas. Ainsi des poursuites peuvent être lancées à l'encontre de législations sanitaires, sociales, fiscales ou environnementales. Parmi les cas les plus emblématiques, on recense des poursuites d'investisseurs italiens et luxembourgeois contre des politiques anti-apartheid en Afrique du Sud, celles de Philip Morris en réponse à des mesures de prévention du tabagisme en Australie et en Uruguay, celle de Veolia à l'encontre de la hausse du salaire minimum en Égypte ou celle de l'énergéticien suédois Vattenfall après la décision de sortie du nucléaire de l'Allemagne.

En résumé, Chris Hamby, prix Pulitzer déjà cité déclare : « l'ISDS, établie en 1985 était, jusqu'en 2010, une solution de dernier recours rarement utilisée. Depuis 2010, elle est devenue un puissant instrument que les entreprises n'hésitent pas à brandir, souvent à l'encontre de politiques publiques qu'elles estiment préjudiciables à leurs bénéfices. » Citons enfin ce jugement lapidaire de Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie, à propos de l'ISDS : C'est du terrorisme économique.

Pierre Perrot

## INFOS PRATIQUES :

- Connaître et contacter votre [réfèrent de secteur](#)
- Consulter l'annuaire [en ligne](#) ou [au format PDF](#)
- Consulter la [carte du réseau](#)
- Nos [actions et informations](#) à venir.
- Pour suivre nos actualités [www.facebook.com/lechemindupelou](http://www.facebook.com/lechemindupelou)
- Pour toutes question, proposition ou invitation :

[lecheminlimousin.org](http://lecheminlimousin.org)

